

PROCEDURE D'INTERVENTION P.E.M.

INTERPHONIE :

L'appel sur les interphones situés à chaque étage côté sud et nord du site aboutissent au poste de la Police Municipale.

Un téléphone portable avec le numéro 06 24 90 44 09 est dédié pour recevoir cet appel.

Lorsque la ligne est occupée ou si le réseau ne permet pas de recevoir l'appel, l'alerte se fait sur le poste fixe de la Police Municipale, soit le 04 90 56 19 19.

A savoir que nous avons supprimé le répondeur sur le portable.

ALARME INCENDIE :

L'alerte de l'alarme incendie est reçue sur un téléphone portable avec le numéro 06 24 90 44 09.

Lorsque la ligne est occupée ou si le réseau ne permet pas de recevoir l'appel, l'alerte se fait sur le poste fixe de la Police Municipale, soit le 04 90 56 19 19.

A savoir que nous avons supprimé le répondeur sur le portable.

Lorsque l'alerte incendie est reçu au poste, nous mettons en place une procédure d'intervention.

- Nous informons les Sapeurs-Pompiers et le Commissariat.
- Nous dépêchons un véhicule de Police Municipale avec les clés du P.E.M.
- Le véhicule stationne à l'extérieur du parking.
- Nous constatons s'il y a un départ de feu.
- Si aucun feu n'est constaté, nous mettons en place la procédure d'acquittement de l'alarme SSI.

ACQUITEMENT DE L'ALARME SSI :

- Vérifions l'ensemble des déclencheurs manuels d'alarme qui sont situés à chaque étage côté sud et nord du site.
- A l'aide d'une clé prévue à cet effet, nous réarmons le déclencheur percuté.
- Nous rentrons dans le local technique qui est situé à l'entrée du parking.
- Sur la centrale d'alarme, nous appuyons sur : **Arrêt du signal sonore.**
- Nous appuyons successivement sur les boutons : **A-A-B-C**
- Puis sur le bouton réarmement.
- Nous attendons la fin du cycle du signal sonore qui dure 5 minutes environs.

A savoir que les nuits à partir de 02 heures 30, les dimanches et jours fériés de 20 heures à 05 heures, le Service de la Police Municipale est constitué d'une seule patrouille.

Si la patrouille est occupée sur une intervention urgente, celle-ci ne pourra pas intervenir sur l'alarme incendie. Nous aviserons le chef de poste du Commissariat de Police pour traiter l'alarme.